

Le jour du Jeûne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **4 (1866)**

Heft 42

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-178931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le jour du Jeûne.

Nous voici revenus à la solennité périodique du Jeûne fédéral.

Si une année est capable de nous faire réfléchir, c'est bien celle-ci. Tout autour de nous l'agitation, la guerre et jusqu'aux fléaux de la nature. Au devant de nous, un avenir incertain et menaçant.

Il est bon qu'en cet état de choses on ait au moins un jour pour réfléchir sérieusement à tous les vrais biens qu'on a dédaignés et à tous les faux biens, entreprises, spéculations après lesquels on court avec tant d'ardeur.

La force pour lutter ne se trouve ni en nous, ni autour de nous, et le peuple suisse va se réunir en une seule pensée pour la demander à Celui qui la donne. Sous ce point de vue, il y a quelque chose de particulièrement touchant et solennel dans un jour de Jeûne fédéral.

Nous avons déjà un jour de Jeûne cantonal; nous l'avons seulement transposé et appelé autrement. Il nous est venu, ainsi que la Réformation, de la Suisse allemande où l'on a le *Erntensonntag*, dimanche des récoltes, dans lequel on remercie l'Être suprême pour les produits de la terre. Le peuple vaudois célébrait ce jour-là avec une dévotion particulière. Dès 8 heures du matin commençait dans les temples la lecture de la Bible, alternant avec les sermons et le chant du psaume LI; aucun ménage ne dinait avant quatre heures de l'après-midi; chaque famille était représentée à l'église, durant toute la journée; on se relevait l'un l'autre, et ces intervalles étaient consacrés à de modestes repas dont le gâteau faisait les frais; c'était le seul mets qu'on se permettait ce jour-là pendant le culte, qui commençait à huit heures du matin et se continuait jusqu'à quatre heures, sans interruption.

Dans le Pays-d'Enhaut, notamment à Rossinières, le peuple allait encore plus loin; après le culte il se réunissait sur la terrasse de l'église, pour y chanter des psaumes jusqu'à la nuit.

A Lausanne, chacun rentrait chez soi pour passer le reste de la journée en famille.

La clôture des cafés n'était point une formalité extérieure et illusoire.

De nos jours... mais disons-le cependant, le canton de Vaud est, parmi les cantons de la Suisse, un de ceux qui mettent encore quelque sérieux au Jeûne fédéral. Ailleurs, les trains ne suffisent pas pour transporter tous ceux qui vont au loin chercher les plaisirs qui

leur sont interdits chez eux. Il faut des trains supplémentaires.

L'obligation imposée par la loi sur le Jeûne, à laquelle on se soumit pendant assez longtemps, semble n'avoir d'autre influence aujourd'hui que celle de déplaire et même d'irriter la population. Ce n'est plus l'élan spontané du cœur, c'est un culte commandé et réglementé. Nous ne sommes plus au temps où les dames allaient à l'église avec des pastilles de menthe et un flacon d'eau de Cologne pour mieux résister aux émotions et aux maux de nerfs; nous ne sommes plus au temps où les pasteurs disaient dans leur sermon du Jeûne les vérités les plus dures aux magistrats et au peuple.

Il y a sans doute dans ces souvenirs, dans ces bonnes vieilles habitudes qui disparaissent chaque jour, beaucoup de choses à regretter; mais il faut nécessairement faire de grandes concessions à la marche des événements et surtout à la liberté de conscience, dans tout ce qui concerne la pratique des devoirs religieux.

J. Z.

Origine de la paroisse catholique de Lausanne.

Le culte catholique, proscrit à Lausanne en 1536, par les Bernois, n'a pu être célébré de nouveau dans cette ville que deux cent cinquante ans plus tard. Plusieurs prêtres, réfugiés dans cette ville pendant la Révolution française, disaient des messes à huis-clos, dans quelques chapelles domestiques.

Une de ces chapelles avait été fondée par les soins d'une pieuse dame, d'origine allemande, qui était venue de Nancy se fixer à Lausanne, en 1794. Elle portait le titre de baronne d'Olcab (ou d'Holca), nom supposé sous lequel elle cachait, disait-on, une illustre naissance¹. Cette dame conserva toujours le plus strict *incognito*, et crainte de le trahir, elle jeta au feu tous les papiers qui auraient pu la faire connaître. Elle fut constamment la bienfaitrice des pauvres et particulièrement des prêtres exilés.

La liberté religieuse qui avait fait quelques progrès ensuite des événements politiques, et l'estime générale que la baronne d'Olcab s'était conciliée par ses bienfaits, lui permirent insensiblement de rendre publique la chapelle qu'elle avait fondée.

¹ L'ecclésiastique qui prononça son oraison funèbre la qualifia de princesse.